

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION CADAUJAUME

## **Article 1 : Adhésion**

L'adhésion à l'association CADAUJAUME implique l'approbation du règlement intérieur dans son intégralité. En signant le bulletin d'inscription, l'adhérent-e reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à en respecter tous les points.

Tout personne désirant s'inscrire aux cours de Qi Gong doit remplir intégralement et lisiblement la fiche d'inscription et procéder au paiement de l'adhésion à l'association et de la cotisation en totalité des cours.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Qi Gong est obligatoire. Il est valable 3 ans.

Le montant des cotisations (adhésion et tarifs des cours) est révisé chaque année. L'adhésion et la cotisation sont valables du 1<sup>er</sup> septembre N au 30 juin N+1.

## **Article 2 : Paiement**

Deux moyens de paiement sont possibles :

- × par **chèque** avec la possibilité de remettre 4 chèques dont les dépôts seront échelonnés au cours de l'année.
- × en **espèces**. Dans ce cas l'intégralité de la somme est exigée ; aucune facilité de paiement n'est accordée. Un reçu sera remis par l'association.

## **Article 3 : Remboursement**

Sauf en cas de force majeure (déménagement, départ à l'étranger, problème de santé justifié par un certificat médical), aucun remboursement ne pourra être effectué.

En cas de démission, exclusion par le bureau ou décès de l'adhérent, aucun remboursement n'est effectué et aucune substitution de cours par une tierce personne ne peut être demandée.

## **Article 4 : Tenue**

Aucune tenue particulière n'est exigée. Des vêtements souples et confortables sont conseillés ainsi que des chaussettes antidérapantes ou des tennis propres exclusivement réservés à l'usage intérieur. Un tapis personnel, un coussin et une petite couverture peuvent être nécessaire pour la relaxation.

## **Article 5 : Calendrier des cours**

Le calendrier est établi chaque année et consultable sur le site internet de l'association. En règle générale, aucun cours n'est proposé pendant les vacances scolaires et les jours fériés, sauf cas exceptionnel.

## **Article 6 : Déroulement d'une séance**

Pour le respect de tous et afin de préserver l'état d'esprit de la pratique du Qi Gong, il est important :

- × d'être ponctuel-le. L'enseignante se réserve le droit de refuser un-e élève en retard. Dans ce cas, le cours ne sera pas remboursé.

- ✘ d'éteindre son portable pendant les cours, d'enlever tout bijou ou montre qui pourrait tinter.

### **Article 7 : Objets personnels**

L'association ne peut être tenue pour responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vols d'affaires personnelles.

### **Article 8 : Administration**

Le bureau est élu lors de l'Assemblée Générale. Il a les pouvoirs pour la gestion courante de l'association. Le bureau comporte au minimum un-e président-e, un-e trésorier-e et un-e secrétaire.

### **Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire**

Elle es convoquée par le bureau. Les adhérents reçoivent la convocation par mail ou par lettre simple, 15 jours minimum avant la date prévue de l'AG. Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés. Il est demandé aux personnes ne pouvant être présentes de donner leur pouvoir à un-e autre adhérent-e ou de l'envoyer.

### **Article 10 : Radiation**

La qualité de membre de l'association se perd par l'exclusion prononcée par le bureau pour motif grave, infractions aux statuts, non respect du règlement intérieur.